

DÉLIBÉRATION N°CP 2024-346 **DU 15 NOVEMBRE 2024**

ACTION RÉGIONALE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT URBAIN - QUATRIÈME AFFECTATION POUR 2024

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiée par la loi de finances pour 2022 en son article 9.1 ;

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

VU l'arrêté du 29 avril 2015 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à l'engagement pour l'emploi de la Région « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens », modifiée ;

VU la délibération n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain, soutien régional au Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, modifiée ;

VU la délibération n° CP 2017-506 du 15 septembre 2017 relative à la déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » avec les départements franciliens ;

VU la délibération n° CP 2018-276 du 4 juillet 2018 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain – première affectation pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-286 du 3 juillet 2019 relative à l'action régionale en faveur du développement urbain – première affectation pour 2019 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 19 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CP 2022-172 du 20 mai 2022 relative à la prorogation du dispositif de développement urbain ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-155 du 1er juin 2023 portant adoption de la charte « Diverses dispositions en matière de communication institutionnelle » - 2ème rapport 2023 adoptant la charte

de visibilité ;

VU la convention régionale de partenariat en faveur du NPNRU en Ile-de-France signée le 17 mars 2017 et ses avenants n°1 et 2 ;

VU le budget de la Région Île-de-France pour 2024.

VU l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2024-346 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif « Développement urbain, soutien au NPNRU » de la délibération n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017, au financement de 6 opérations détaillées en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de **6 625 991 €**.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 2022-172 du 20 mai 2022 modifiée et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Affecte à cet effet un montant d'autorisations de programme de **6 625 991 €** disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat » - code fonctionnel 52 « Politique de la ville », programme HP 52-002 (152002) « Requalification urbaine : actions contractualisées », action 15200202 « sites contractualisés ANRU » du budget 2024.

Article 2 :

Modifie la délibération n° CP 2024- 292 du 27 septembre 2024, concernant la rénovation et l'extension de l'école maternelle du Clos Dion et construction d'un restaurant scolaire à Montereau-Fault-Yonne, conformément à la fiche projet n° EX087489, modifiée, jointe en annexe 2 à la présente délibération.


Subordonne le versement de cette subvention à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 2022-172 du 20 mai 2022 modifiée et autorise la Présidente du conseil régional à les signer.

Désaffecte en conséquence l'autorisation de programme d'un montant de **1 346 315 €** sur le chapitre 905 « Aménagements des territoires », code fonctionnel 52 « Politique de la ville », programme HP 52-002 (152002) « Requalification urbaine : actions contractualisées », action 15200202 « sites contractualisés ANRU » du budget 2024.

Article 3 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans les fiches projets en annexe 1 à la délibération en application de l'article 17 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**



VALÉRIE PÉCRESSÉ

Acte rendu exécutoire le 15 novembre 2024, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 15 novembre 2024 (référence technique : 075-237500079-20241115-lmc1226571-DE-1-1) et affichage ou notification le 15 novembre 2024.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Fiches projet

**DOSSIER N° EX087716 - 91 - VIRY CHATILLON - LA GRANDE BORNE / LE PLATEAU -
REHABILITATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE L'ERABLE - 10 RUE JACQUES
CARTIER - PRIN**

Dispositif : Développement urbain - financement PRIN (n° 00001041)

Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017

Imputation budgétaire : 905-52-2041412-152002-200

Action : 15200202- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIN	991 936,20 € HT	38,00 %	376 935,00 €
	Montant total de la subvention		376 935,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VIRY-CHATILLON

Adresse administrative : PLACE REPUBLIQUE
91178 VIRY CHATILLON

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Jean-Marie VILAIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 juin 2024 - 1 septembre 2024

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent être réalisés avant la rentrée scolaire 2024-2025.

Description :

Le projet de réhabilitation thermique de l'école élémentaire l'Erable s'inscrit dans les ambitions environnementales de la commune pour laquelle la sobriété énergétique du patrimoine bâti municipal, avec la réduction des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre, demeure une priorité pour s'adapter aux changements climatiques. L'opération a pour objet de moderniser les infrastructures éducatives afin d'offrir aux élèves un cadre d'apprentissage optimal.

En effet, construits dans les années 1970, les bâtiments concernés n'ont jamais fait l'objet d'une rénovation complète depuis leur mise en service et se caractérisent par un phénomène de sur-chaleur pendant l'été, de froid et d'humidité en hiver.

L'opération vise à :

- mettre à niveau cet équipement scolaire pour répondre aux normes actuelles de sécurité et d'accessibilité, réduire les coûts de fonctionnement et assurer une meilleure durabilité ;
- favoriser l'inclusion sociale, l'intégration et la réussite scolaire des enfants du quartier en créant des espaces éducatifs de qualité, l'objectif étant aussi d'encourager la participation des familles et des communautés locales pour renforcer le lien social et l'appartenance à la collectivité ;

- développer l'attractivité du quartier en requalifiant ses équipements pour inciter la venue de nouveaux ménages et contribuer ainsi à la revitalisation et à la diversité socio-économique du lieu.

Les travaux de réhabilitation énergétique de l'école consistent en :

- la réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- le changement des menuiseries extérieures ;
- la réalisation d'une isolation/étanchéité de la toiture-terrasse.

Il est à noter que les travaux permettront la diminution de 30 % des consommations d'énergie avec la recherche d'une étiquette énergétique B, le DPE réalisé classant actuellement le bâtiment en étiquette C. Le confort climatique de l'établissement demeure une nécessité pour ses usagers afin de les faire évoluer dans le meilleur cadre possible.

Localisation géographique :

 VIRY-CHATILLON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	991 936,20	100,00%
Total	991 936,20	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat	410 000,00	41,33%
Subvention Région développement urbain	376 935,00	38,00%
Fonds propres	205 001,20	20,67%
Total	991 936,20	100,00%

**DOSSIER N° EX087796 - 94 - ALFORTVILLE - QUARTIER SUD CHANTEREINE -
RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE MONTAIGNE/FRANCESCHI - 2 RUE DE BORDEAUX
- PRIN**

Dispositif : Développement urbain - financement PRIN (n° 00001041)

Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017

Imputation budgétaire : 905-52-2041412-152002-200

Action : 15200202- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIN	13 385 491,00 € HT	14,99 %	2 006 265,00 €
	Montant total de la subvention		2 006 265,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D ALFORTVILLE MAIRIE

Adresse administrative : PLACE FRANCOIS MITTERRAND
94140 ALFORTVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Luc CARVOUNAS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 juillet 2024 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux pour une livraison à la rentrée scolaire 2027

Description :

Cette opération de restructuration du groupe scolaire Montaigne Franceschi s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de renouvellement urbain, entrepris dans le sud de la ville, dont l'enjeu principal est de recréer un secteur de ville agréable à vivre.

Le réaménagement du quartier Chantereine, où s'implante le groupe scolaire, prévoit :

- la refonte des grands ensembles par de nouvelles opérations de logements ;
- l'inscription d'un nouveau pôle de services ;
- la création ou réorganisation d'équipements de proximité ;
- la redéfinition des équipements scolaires du quartier.

Les études démographiques d'une part, et les apports de populations induits par les nouvelles opérations de logements programmées dans le projet de rénovation urbaine d'autre part, laissent présager une forte augmentation des effectifs du groupe scolaire Montaigne Franceschi à l'horizon 2030.

Les bâtiments actuels ont été conçus selon un modèle et des caractéristiques répandues dans le milieu

de la construction de bâtiments scolaires (barre linéaire) avec un couloir aménagé le long d'une des façades principales desservant les salles de classe.

Le rez-de-chaussée accueille les halls d'entrée, les bureaux administratifs, les locaux du personnel de chaque école, ainsi que le préau de l'école élémentaire et des salles de classes, dortoir, salle de motricité et salle de restauration de l'école maternelle. Les étages sont occupés par les salles de classe sur les trois niveaux, la bibliothèque et le réfectoire de la maternelle au R+1 et des salles d'enseignement spécialisé au R+2 et R+3.

L'objectif est donc de réorganiser et de moderniser le groupe scolaire afin d'offrir des locaux conformes, performants et agréables à vivre aux enfants et membres du personnel qui les utilisent avec :

- la mise en place d'un ascenseur ;
- la réorganisation des locaux tous niveaux ;
- l'aménagement de sanitaires ;
- la construction d'un nouveau restaurant scolaire ;
- la rénovation et l'extension des cours de récréation.

L'ensemble du bâtiment et ses accès depuis l'espace public seront rendus accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment sera soumis à la RT 2012 pour le restaurant et en RT existant pour l'école. Une isolation thermique de l'ensemble des façades sera réalisée.

Localisation géographique :

 ALFORTVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	13 385 491,00	100,00%
Total	13 385 491,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (sollicitée)	2 000 000,00	14,94%
Subvention EPCI (sollicitée)	1 000 000,00	7,47%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	2 006 265,00	14,99%
Autres subventions publiques (préciser)	1 200 000,00	8,96%
Fonds propres	7 179 226,00	53,63%
Total	13 385 491,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088111 - 78 - SARTROUVILLE - PLATEAU-CITE DES INDES - CONSTRUCTION
D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE - 4 RUE DE MARSEILLE - PRIN**

Dispositif : Développement urbain - financement PRIN (n° 00001041)

Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017

Imputation budgétaire : 905-52-2041412-152002-200

Action : 15200202- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIN	5 673 338,59 € HT	23,90 %	1 356 000,00 €
	Montant total de la subvention		1 356 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SARTROUVILLE

Adresse administrative : 2 RUE BUFFON
78500 SARTROUVILLE

Statut Juridique : Commune

Représentant : Monsieur Pierre FOND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : construction d'une école élémentaire

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 9 février 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux pour assurer une livraison à la rentrée scolaire 2026.

Description :

Le Département des Yvelines a engagé la construction d'une cité scolaire qui sera située sur l'emplacement actuel de l'ancienne jardinerie des « Serres de Gally », dans le quartier du Plateau, à l'arrière du Centre Dramatique National (CDN) de Sartrouville.

Cette cité scolaire comprendra une capacité d'accueil totale de 1 200 élèves, répartis de la manière suivante :

- une école maternelle de 9 classes pour 300 élèves ;
- une école élémentaire de 11 classes pour 300 élèves ;
- un accueil de loisirs ;
- un collège pour 600 élèves.

La présente demande de subvention porte sur la réalisation de l'école élémentaire de 11 classes, construite par le département des Yvelines pour le compte de la commune de Sartrouville.

L'opération fait en effet l'objet d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le

département. Cette convention en date du 29 janvier 2021 engage la commune de Sartrouville à transférer la maîtrise d'ouvrage au département des Yvelines pour la réalisation des écoles maternelle et primaire.

Le projet de cité scolaire comprend également la construction d'espaces mutualisés : un pôle enseignants, trois CDI et un centre de langues, une demi-pension adaptée à chacun des trois niveaux (maternelle, élémentaire et collège qui formeront trois bâtiments distincts), un gymnase avec ses installations sportives et un amphithéâtre.

L'école répondra aux exigences environnementales et énergétiques (E3C1) avec recours à des matériaux biosourcés (label niveau 3) permettant l'atteinte de performances environnementales importantes.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de la dépense subventionnable s'élève à 5 673 338,59 €.

Localisation géographique :

■ SARTROUVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Ecole élémentaire (travaux)	5 673 338,59	100,00%
Total	5 673 338,59	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Département (attribuée)	471 810,00	8,32%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	1 356 000,00	23,90%
Fonds propres	3 845 528,59	67,78%
Total	5 673 338,59	100,00%

DOSSIER N° EX088122 - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE - REHABILITATION/EXTENSION GROUPE SCOLAIRE ANATOLE FRANCE - 1 AVENUE DES ECOLES - PRIN

Dispositif : Développement urbain - financement PRIN (n° 00001041)

Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017

Imputation budgétaire : 905-52-2041412-152002-200

Action : 15200202- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIN	16 916 275,00 € HT	7,65 %	1 293 275,00 €
		Montant total de la subvention	1 293 275,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PIERREFITTE SUR SEINE
MAIRIE
Adresse administrative : 2 PLACE DE LA LIBERATION
93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Michel FOURCADE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réhabilitation/extension du groupe scolaire Anatole France

Dates prévisionnelles : 17 juillet 2024 -

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : urgence à démarrer les travaux pour offrir aux élèves un établissement fonctionnel dès la rentrée 2027

Description :

Le périmètre du quartier Fauvettes/Joncherolles s'étend sur 11 ha de part et d'autre de la RN1, en entrée de ville, et en limite de Saint-Denis. Le projet urbain vise à relier les deux côtés de la RN1 et à réorganiser le quartier autour de parcours reliant les polarités d'équipements réalisés. La requalification et la programmation de nouveaux équipements sur ces lieux fédérateurs apparaît comme un levier de renouvellement pour l'image du quartier. En parallèle, la nouvelle trame urbaine et paysagère mettra en place un «chemin des écoliers», afin de favoriser les déplacements en modes actifs.

Le projet de réhabilitation/extension du groupe scolaire Anatole France prévoit l'agrandissement de l'équipement pour lui permettre d'accueillir près de 800 élèves. La partie existante conservée sera réhabilitée et une extension sera réalisée à l'est de la parcelle ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs. Le nouveau groupe scolaire sera composé des éléments suivants :

- un espace d'accueil (partie centrale de l'existant) : halls, bureaux de la direction ;
- une école maternelle de 12 classes (partie sud de la parcelle), comprenant une bibliothèque centre

documentaire (BCD), 3 dortoirs, une salle de motricité, des sanitaires et annexes ;
 - une école élémentaire de 20 classes (partie nord de la parcelle), comprenant une BCD, une salle polyvalente, un centre de loisirs, un réfectoire et une cuisine, une partie technique et au sous-sol un parking de 32 places.

Chacune des écoles aura sa propre cour de récréation. Chaque cour est composée d'aires de jeux type Oasis, de grandes structures ludiques ou de sport. Les élèves ont le choix de passer d'un espace à l'autre de façon fluide, comme au cœur d'un grand parc pour enfants.

L'implantation des bâtiments a été calculée de manière à optimiser les ressources naturelles, minimiser les utilisations d'énergies et se protéger des différentes contraintes du site : pollution, bruits ambiants, vis-à-vis et ensoleillement sud. L'implantation étant limitée sur le terrain, ces 3 principes ont fait l'objet d'études spatiales et de traitements ciblés des façades.

Localisation géographique :

 PIERREFITTE-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	16 916 275,00	100,00%
Total	16 916 275,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	1 293 275,00	7,65%
Subvention ANRU	10 000 000,00	59,11%
Autres subventions publiques (préciser)	1 000 000,00	5,91%
Fonds propres	4 623 000,00	27,33%
Total	16 916 275,00	100,00%

**DOSSIER N° EX088463 - 93 - STAINS - SECURISATION DES ESPACES PUBLICS DE LA
PRETRESSE - RUE LOUIS BORDES - PRIN**

Dispositif : Développement urbain - financement PRIN (n° 00001041)

Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017

Imputation budgétaire : 905-52-2041512-152002-200

Action : 15200202- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIN	6 474 077,00 € HT	10,71 %	693 516,00 €
	Montant total de la subvention		693 516,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PLAINE COMMUNE
Adresse administrative : 21 AVENUE JULES RIMET
93218 SAINT DENIS
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur MATHIEU HANOTIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : sécurisation des espaces publics de la Prêtresse

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2024 -

Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Le projet urbain de la Prêtresse a pour objectif d'inscrire ce quartier dans les enjeux urbains et environnementaux de la ville et de lui donner un rôle central dans l'articulation entre le centre-ville, le quartier du Moulin Neuf, la gare et le parc départemental George Valbon.

Ainsi, le projet participe à la construction du grand centre-ville et à l'accompagnement de l'arrivée de la nouvelle gare du T11 express « Stains Cerisaie ». En outre, le projet urbain a pour ambition d'améliorer le cadre de vie des habitants par la réhabilitation des logements, la requalification des espaces publics et des cours résidentielles. Enfin, ce projet permettra une diversification de l'habitat par la création de nouveaux logements.

L'aménagement des espaces publics dont le parc central de la Prêtresse va permettre aux résidents et aux promeneurs de se réappropriier les lieux et de les sécuriser afin d'éviter les mésusages.

La création d'allées continues, lisibles et confortablement éclairées sécuriseront les espaces publics. Le projet d'éclairage répond à deux enjeux fondamentaux : offrir aux habitants et aux visiteurs des espaces nocturnes qualitatifs, confortables, attractifs, tout en assurant un bon niveau de sécurité des lieux. Le schéma directeur d'aménagement lumière introduit le thème de l'éclairage public dans l'enjeu de

l'inclusivité et du partage de l'espace public, de nuit, favorise le sentiment de protection (espaces publics animés, voir et être vu...), la mixité et l'égalité homme-femme au sein du quartier. La suppression du parking actuel du parc central (lieu de mésusages et de squat, barbecue sauvage...) participe aussi à mieux sécuriser le quartier.

Les impasses et recoins seront supprimés et le périmètre du nouveau parc central sera protégé contre l'intrusion des véhicules motorisés. Les plantations seront organisées de manière à laisser passer les vues.

Localisation géographique :

 STAINS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	6 474 077,00	100,00%
Total	6 474 077,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	693 516,00	10,71%
Subvention ANRU	4 000 418,50	61,79%
Autres subventions publiques (préciser)	400 983,00	6,19%
Fonds propres	1 379 159,50	21,30%
Total	6 474 077,00	100,00%

**DOSSIER N° EX087317 - 78 - PLAISIR - QUARTIER DU VALIBOUT - CREATION DU POLE
EDUCATIF DU VALIBOUT - 2 BIS RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE - PRIR**

Dispositif : Développement urbain - financement PRIR (n° 00001043)

Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017

Imputation budgétaire : 905-52-2041412-152002-200

Action : 15200202- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIR	7 142 476,02 € HT	12,60 %	900 000,00 €
	Montant total de la subvention		900 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE PLAISIR

Adresse administrative : 2 RUE DE LA REPUBLIQUE
78370 PLAISIR

Statut Juridique : Commune

Représentant : Madame JOSEPHINE KOLLMANNSBERGER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création du pôle éducatif du Valibout

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 octobre 2026

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Pouvoir assurer une rentrée scolaire dans les meilleurs délais, car les enfants de l'école maternelle Casanova sont installés au sein de l'école élémentaire Pierre Brossolette durant la période des travaux.

Description :

Le quartier du Valibout, situé au coeur de la commune de Plaisir, est bordé de 4 axes structurants. C'est un quartier compris dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont l'ambition est d'en faire un écoquartier.

Le projet de création d'un « Pôle Educatif » au Valibout s'inscrit dans une volonté d'améliorer le confort et l'accompagnement des enfants et jeunes du quartier, en optimisant les services publics qui y concourent. La création de ce pôle éducatif est un enjeu majeur du projet, et il passera par la restructuration profonde de l'école maternelle Casanova. Le projet comprend le transfert des effectifs de l'école Louise Michel (actuellement de 84 enfants) vers l'école Casanova, l'extension des services de la médiation et l'intégration des services de la réussite éducative, ainsi que la création d'un accueil de loisirs maternel (ALSH). L'ancien restaurant scolaire a été démoli pour laisser place à un espace extérieur aménagé. Un nouveau restaurant a été construit et est actuellement en service. Ainsi, le bâtiment actuel de l'école Casanova devra non seulement être réhabilité mais également agrandi, tant en surfaces couvertes qu'en cours extérieures. L'école élémentaire Brossolette connaîtra des travaux mineurs de réhabilitation.

L'accès au pôle éducatif se fera par la rue Robespierre. Cet accès sera matérialisé par un parvis qui sera prolongé par un mail piéton. L'ensemble formeront les accès aux différentes entités du pôle éducatif.

Au-delà de la conformité prévue à la RE 2020, une certification HQE Bâtiment durable est visée, qui répond aux objectifs de la taxonomie verte de l'union européenne et qui atteste que les consommations d'énergie du bâtiment sont dans une trajectoire de réduction.

Localisation géographique :

 PLAISIR

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	7 142 476,02	100,00%
Total	7 142 476,02	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (sollicitée)	473 869,45	6,63%
Subvention Département (attribuée)	1 500 000,00	21,00%
Subvention Région développement urbain (sollicitée)	900 000,00	12,60%
Subvention ANRU	450 000,00	6,30%
Autres subventions publiques (préciser)	204 098,62	2,86%
Fonds propres	3 614 507,95	50,61%
Total	7 142 476,02	100,00%

ANNEXE 2 Modification de la fiche-projet EX087489

Commission permanente du 27 septembre 2024 - CP2024-292
Modifié par délibération n° CP 2024-346 du 15 novembre 2024

**DOSSIER N° EX087489 - 77 - MONTEREAU-FAULT-YONNE - SURVILLE - RENOVATION
EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DU CLOS DION ET CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT
SCOLAIRE - RUE DU CLOS DION - PRIN**

Dispositif : Développement urbain - financement PRIN (n° 00001041)

Délibération Cadre : CR2017-06 du 26/01/2017

Imputation budgétaire : 905-52-2041412-152002-200

Action : 15200202- Sites contractualisés ANRU

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Développement urbain - financement PRIN	5 065 780,31 € HT	33,51%	1 697 666,00 €
		Montant initial de la subvention	1 697 666,00 €
		Désaffectation	-1 346 315 €
		Montant de la subvention actualisé	351 351 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE
Adresse administrative : 54 RUE JEAN JAURES
77875 MONTEREAU FAULT YONNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur JAMES CHERON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 mai 2024 - 31 août 2025

Démarrage anticipé de projet : Oui

Motivation démarrage anticipé : Les travaux doivent être terminés pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Description :

Accompagnement des travaux de rénovation énergétique et d'extension de l'école maternelle du Clos Dion, d'une part, de construction d'un restaurant scolaire, d'autre part.

Rappel du projet initial voté par délibération n° CP 2024-292 du 27 septembre 2024 : la subvention régionale initiale au taux de 37,50 % maximum d'une dépense subventionnable HT de 4 527 219,90 € était fixée à 1 697 666 €.

Il est proposé de modifier la subvention accordée à la commune de Montereau-Fault-Yonne par la délibération n° CP 2024-292 du 27 septembre 2024, concernant la rénovation et l'extension de l'école maternelle du Clos Dion et construction d'un restaurant scolaire.

Le coût prévisionnel de l'opération a été réajusté et estimé à 5 065 780,31 € HT et ce, en raison de

l'augmentation des coûts de construction. De plus, la ville a informé la Région de l'obtention de deux subventions de l'Etat, au titre du fonds Vert et de la dotation de soutien à l'investissement local. Le plan de financement de l'opération s'en trouve sensiblement modifié et la commune a demandé à établir la subvention régionale à hauteur de 351 351 €.

Cette modification se traduit donc par la désaffectation partielle de l'autorisation de programme initiale, pour un montant de 1 346 315 €.

Localisation géographique :

■ MONTEREAU-FAULT-YONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Coût prévisionnel de l'opération	5 065 780,31	100,00%
Total	5 065 780,31	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (DPV 2023)	644 915,05	12,74 %
Subvention Etat (Fonds Vert)	996 304,00	19,67 %
Subvention Etat (DSIL)	285 552,00	5,64 %
Subvention ANRU	1 759 666,00	34,73 %
Subvention Région développement urbain	351 351,00	6,93 %
Fonds propres	1 027 992,26	20,29 %
Total	5 065 780,31	100,00%